

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseiller :	11
En exercice :	11
Présents :	06
Votants :	08
Procurations :	00
Pour :	08
Contre :	00

Le huit avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune LES FARGES, dûment convoqué le deux avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Sylvie COLOMBEL, Maire.

**Présents :** Mrs Philippe LAVIEVILLE, Gilles CASALE, Olivier FRAYSSE, Mickaël ROMAIN, Mme Béatrice CASALE

**Absents :** Mrs Jean-Pierre CHAUVET, Sébastien LAROCHE, Mmes Laëtitia MORIN, Marion BESSE, Charlène SOULIAC

**Procuration :** Monsieur Jean-Pierre CHAUVET à Madame Sylvie COLOMBEL  
Madame Laëtitia MORIN à Monsieur Philippe LAVIEVILLE

**Secrétaire de séance :** M. Olivier FRAYSSE

n° 2024.04.016

**Objet :** RECENSEMENT CHEMINS RURAUX

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié article L 161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Madame le Maire expose que ce recensement doit être effectué dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

Il est précisé que cette délibération suspend le délai de prescription trentenaire pour l'acquisition de parcelles comportant ces chemins conformément à l'article L 161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la réalisation du recensement des chemins ruraux par le Conseil Départemental de la Dordogne, amorcée lors d'une première réunion le 2 avril 2024 avec Monsieur RÉGNER,
- AUTORISE Madame le Maire à faire réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Je soussignée, Colombe Sylvie, le maire  
Certifie le caractère exécutoire du présent document.  
Publié le 09/04/2024,  
Notifié le 09/04/2024.



Pour copie conforme,

Le Maire

Sylvie COLOMBEL

